

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-024

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCONFERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membre absent : Aucun.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA
MÉTROPOLE DE LYON ET LA VILLE D'ÉCULLY POUR LE FINANCEMENT
DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

La Ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Cette politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie des écullois et notamment ceux du quartier Sources-Pérollier.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie sur un collaborateur attaché territorial. Cet agent est chargé de favoriser le développement social et urbain du quartier Sources-Pérollier et d'assurer pour cela l'interface entre la municipalité, les partenaires institutionnels et les opérateurs locaux.

La Métropole de Lyon accepte de financer une partie de ce poste. La Commune d'Écully se verra ainsi rembourser, sur l'exercice 2024, une participation d'un montant de 9 793€ relative à une quote-part du coût de cet agent payé par la Commune sur l'exercice 2023.

Une convention de participation financière précise les modalités de participation financière entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement de ce poste pour l'année 2023.

— — — —

La Commission Solidarité, réunie le 22 janvier 2024, entendue ;

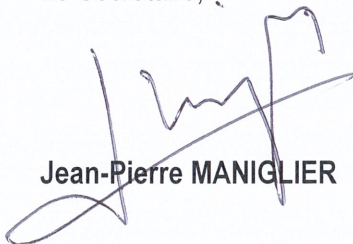
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les termes de la convention attributive de participation financière 2023 entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Écully pour le financement du poste de chef de projet politique de la ville annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- Dit que la somme due par la Métropole de Lyon à la Ville d'Écully sera inscrite au budget 2024 du budget principal de la Commune, au chapitre 74, article 74751.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 février 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

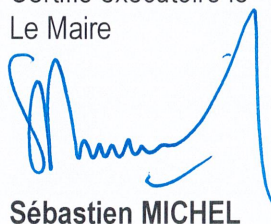
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

20 FEV. 2024



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240213-2024-024-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2024

ECULLY

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET**

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour l'année 2023,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2023-2045 du 11 décembre 2023,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

La Commune d'Écully, place de la Libération, BP 170, 69132 Écully Cedex représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, habilité par délibération du conseil municipal en date du

SIRET : 216 900 811 00011

Code APE : 8411Z

D'autre part,

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Initialement prévu de 2015 à 2020, puis prorogé plusieurs fois jusqu'en 2023.

Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social). À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, et occasionnellement l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la commune d'Écully au titre de l'année 2023, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2023, de la ville d'Écully et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune concernés par la géographie prioritaire.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

2.1 – Postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

La Métropole de Lyon porte les postes de directrices ou de directeurs de projet qui ont pour mission la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État.

Le coût du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel du ou des postes de directrice et directeur de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon varie en fonction de l'indice de traitement de chacun d'entre eux et des frais divers liés à leurs postes.

2.2 – Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Écully est fixé à **48 966 euros** dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2023 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Écully	Directrice de projet 0,7 ETP	48 966	20%	9 793	0	39 173
Total		48 966	20%	9 793	0	39 173

2.3 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Écully**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville d'Écully, maître d'ouvrage, est de **9 793 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2023.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse compta-urba@grandlyon.com, ou par voie postale à :

Métropole de Lyon
DUM/Direction Ressources
Unité Finances DPST- PU – DIRMOB (Exécution comptable)
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

ARTICLE 4 - DUREE

4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville d'Écully d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Chloé JACQUET Chargée de mission Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 cjacquet@grandlyon.com	Administratif : Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 conventions-DUM@grandlyon.com Comptable : Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 compta-urba@grandlyon.com
Pour la commune	Jonathan MALHERBE Directeur Général des Services de la Ville d'Écully Tel : 04 72 78 10 04 politique.ville@ville-ecully.fr	Violaine VAGANAY DRH v.vasnav@ville-ecully.fr

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune d'Écully,
Le Maire,
Sébastien MICHEL

Le

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Renaud PAYRE